



Pension alimentaire pour enfant né suite à adultère

Par **Victormad**, le **19/01/2011** à **14:26**

Bonjour, il y a 8 ans de cela, j'étais marié avec un enfant et avais une relation extra-conjugale. La jeune femme en question est tombée enceinte et a voulu à tout prix garder l'enfant malgré mon désaccord en me disant qu'elle l'assumerait seule. J'ai reconnu l'enfant un an après pour ne pas laisser cet enfant sans trace paternelle et pour me débarrasser d'une certaine culpabilité. Je suis depuis divorcé, et vis pacsé avec une femme. Je vois mes enfants un week-end tous les 15 jours et verse une pension mensuelle de 440€. Seulement voilà, la mère de mon enfant "illégitime" se retourne contre moi pour non versement de pension alimentaire et me demande 225€ que je n'ai pas !
Quel recours ou quelle défense puis-je proposer ?
Merci à vous.

Par **Marion2**, le **19/01/2011** à **14:33**

Vous avez reconnu cet enfant, il est normal que la mère vous demande une pension alimentaire.
A-t-elle fait une requête auprès du JAF ?

Par **Victormad**, le **19/01/2011** à **14:47**

Je ne sais pas ce qu'est le JAF.
Finalement je n'aurais jamais dû reconnaître cet enfant.
Après calcul, la somme demandée m'obligerait à être à découvert tous les mois !
Je sais que devrais fournir tous les justificatifs mais une pension supplémentaire me mettrait dans une

situation financière délicate...rnJ'ai rdv demain au Tribunal suite à une convocation.rnLa réponse est donc oui.

Par **mimi493**, le **19/01/2011** à **14:56**

Peu importe comment est né cet enfant, c'est votre enfant avec les mêmes droits que vos autres enfants.

Par **Marion2**, le **19/01/2011** à **17:32**

JAF : Juge aux Affaires Familiales.

Par **amajuris**, le **19/01/2011** à **20:28**

bjr,rnlaissez la mère de votre enfant faire la requête auprès du JAF.rnLe juge fixera la pension alimentaire en fonction des besoins de votre enfant et selon vos possibilités financières.rnêtes-vous sur d'être le père de cet enfant ?rnSi oui vous devez assumer votre paternité. rnsi vous ne l'aviez pas reconnu la mère aurait pu exercer une action en reconnaissance de paternité.rncdt

Par **mimi493**, le **22/01/2011** à **21:50**

[citation]Tant qu'elle n'a pas introduit d'action en justice[/citation]rnqui répond àrn[citation]J'ai rdv demain au Tribunal suite à une convocation. [/citation]